



Programme de compagnonnage littéraire Lignes directrices

1. Objectif général du programme

Le programme de compagnonnage littéraire vise à soutenir le développement artistique et professionnel des auteur·rices en leur offrant un accompagnement personnalisé par une personne experte reconnue. Il favorise l'aboutissement de projets d'écriture structurants, tout en contribuant à la transmission des savoirs, à la professionnalisation des pratiques et au renforcement du milieu littéraire.

2. Qui peut bénéficier du programme?

- ✓ Un·e membre n'ayant jamais publié une œuvre
- ✓ Un·e membre explorant un nouveau genre littéraire

En vue d'honorer les engagements de l'AAOF envers ses bailleurs de fonds, le programme est ouvert du 1^{er} avril au 31 septembre aux membres résidant en Ontario. Dès le 1^{er} octobre, les autres demandes sont acceptées sous réserve de disponibilité de fonds.

3. Tarification

- ✓ Tout·e membre admissible devra s'acquitter de la somme de 150\$ pour tout manuscrit ne dépassant pas 100 pages,
- ✓ Pour les manuscrits qui comptent 101 pages et plus : les personnes résidentes en Ontario payeront 0,75 \$ par page et les personnes non-résidentes en Ontario devront payer 1\$ la page.

4. Durée du compagnonnage

La durée du compagnonnage est déterminée selon la nature du projet et ne dépasse en aucun cas 5 mois.